



AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Votre enfant a des besoins spécifiques, il peut bénéficier d'aménagements raisonnables.
Dans l'idéal, les aménagements raisonnables peuvent bénéficier à tous les enfants de la classe



QUI DEMANDE ?

- Parents d'un élève ou l'élève majeur
- Toute personne investie de l'autorité parentale
- CPMS
- Le conseil de classe
- La direction de l'école



POUR QUI ?

Élève à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et spécialisé



DE QUI A-TON BESOIN ?

Un diagnostic établi par un spécialiste dans le domaine médical ou le CPMS



A qui ?

la direction de l'école

RÉUNION DE CONCERTATION avec les parents

OUI

NON

AVIS

CONCILIATION

le parent ou l'élève majeur
la demande.
Si pas mis en place par l'école
en tout ou en partie.



RECOURS

Dans les 10 jours
calendriers



RECOURS

- Copie de la demande d'aménagement
- Envoyer un recommandé avec accusé de réception A/R à

Direction générale de
l'enseignement obligatoire
Rue Adolphe Lavallée
1080 Bruxelles

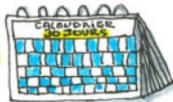


- Formulaire à remplir



DÉCISION

Dans les 30 jours
calendriers



QUI SONT LES ACTEURS ?

- La direction
- L'équipe éducative pour le fondamental et le conseil de classe pour le secondaire
- Les parents ou toute personne investie de l'autorité parentale
- Si nécessaire un représentant du pôle médical et un membre du corps médical avec l'accord de la direction



PROTOCOLE

- Fixer les modalités et les limites des aménagements
- Établir le protocole avec les acteurs
- Il est signé par le pouvoir organisateur ou son délégué et par les parents.
- le protocole suit l'élève
- Un exemplaire du protocole est annexé à la demande circulaire.
- Réévaluation du protocole en Maternel, primaire et secondaire

